

**Données du ministère de la Famille pour les années
2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021**

a) Le nombre de femmes ayant bénéficié d'un congé de maternité en indiquant la durée moyenne.

Année financière	Total de femmes	Durée moyenne du congé de maternité ¹⁻²
2016-2017	6	243 jours
2017-2018	6	243 jours
2018-2019	6	277 jours
2019-2020	8	353 jours
2020-2021	4	Non disponible ³

¹ Selon les conventions collectives, la durée d'un congé de maternité pour les employées admissibles au RQAP est de 21 semaines (105 jours). Pour ces données, nous avons ajouté au congé de maternité, le congé parental (sans salaire) dont peut bénéficier l'employé à la suite des 21 semaines de maternité.

² Pour l'exercice, si le congé de maternité d'une employée s'est échelonné sur plus d'une année financière, nous le considérons dans l'année où il a débuté.

³ Pour les 4 congés de maternité ayant débuté en 2020-2021, 3 congés parentaux sont toujours en cours. Il est donc prématuré de calculer une moyenne.

b) Le nombre d'hommes ayant bénéficié du congé parental en indiquant la durée moyenne.

Année financière	Total d'hommes	Durée moyenne du congé parental
2016-2017	0	N/A
2017-2018	1	125 jours
2018-2019	1	31 jours
2019-2020	0	N/A
2020-2021	0	N/A

c) Toute personne dont le poste a été aboli alors qu'il était sous le régime du RQAP, en indiquant les raisons de l'abolition du poste.

De 2016 à 2021, aucun poste n'a été aboli pendant qu'un employé était sous le régime du RQAP.

d) Toute personne qui a fait l'objet d'une mutation alors qu'elle était sous le RQAP, en indiquant les raisons de ce changement.

De 2016 à 2021, aucun employé n'a quitté le ministère de la Famille pendant qu'il était sous le régime du RQAP.